

Nous, Alain CAYET - Maire de la Commune de St-Nicolas-lez-Arras,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de préserver le patrimoine de la Collectivité Locale,

Considérant qu'il y a lieu de préserver l'état des terrains de sport du stade de la Scarpe et Molo, en période d'intempéries,

Considérant que le piétinement des joueurs aura pour effet de déséquilibrer la structure des terrains

Objet : Utilisation des terrains de sport

ARRETONS

Article 1 : Toute action de jeu sur les terrains de sport du stade de la Scarpe rue de la Forge au Fer et Molo sera interdite en période d'intempéries du **22 au 23 novembre 2025 inclus.**

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Nicolas lez Arras et Monsieur le Responsable des espaces verts de la Ville de St-Nicolas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.
- Monsieur le Président du Sporting Club de Saint Nicolas.

Certifié exécutoire,
St-Nicolas, le 20 novembre 2025.
Le Maire,
Alain CAYET

